

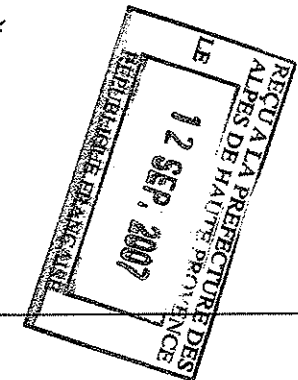
COMMUNE DE BARRÈME  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE 04

PLAN LOCAL D'URBANISME

2a

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération du conseil municipal :	10 juillet 2003
Arrêté le :	14 décembre 2005
Enquête publique :	du 16 octobre 2006 au 17 novembre 2006
Approuvé le :	13 juillet 2007
Modifications	Mises à jour



PREAMBULE	2
LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
I - PLACER LA PROTECTION ET LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE AU COEUR DU PROJET COMMUNAL	4
II - ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET EQUILIBRE	5
III - AFFIRMER ET DEVELOPPER LE STATUT DE STATION CLIMATIQUE ET PATRIMONIALE	7

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire de la commune, à long terme.

Le présent PADD découle des objectifs communaux définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme adoptée par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2003.

Ces objectifs communaux sont :

- De doter la commune d'un document d'urbanisme adapté aux évolutions de celle-ci, notamment en raison de l'évolution des demandes en matière de constructions neuves et du renforcement des équipements de réseaux.
- De maintenir la vocation rurale de la commune et en particulier le potentiel agricole et la qualité des paysages.
- D'affirmer et de développer le statut de station climatique et patrimoniale.

Le PADD expose les orientations générales du projet communal, lesquelles s'inscrivent parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et de développement urbain maîtrisé, d'une part, et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages, d'autre part.
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale, d'une part, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant :
  - la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,
  - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains,
  - la réduction des nuisances sonores,
  - la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,
  - la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La circulaire ministérielle du 21 janvier 2003 précise :

« L'objet du projet d'aménagement et de développement durable est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un débat d'orientation d'urbanisme qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagements, il pourra être très court ».

Le PADD n'est pas opposable aux permis de construire.

Le diagnostic réalisé en première phase d'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, enrichi par la concertation publique, a permis de mettre en évidence plusieurs enjeux :

- Garantir la protection, la gestion et la mise en valeur d'un environnement de très grande qualité ;
- Assurer la préservation des spécificités paysagères, agricoles et environnementales ;
- Confirmer et renforcer le village comme centre de vie ;
- Soutenir le développement économique et l'accueil d'actifs ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation ;
- Restructurer et valoriser les espaces urbains, le patrimoine architectural et paysager.

Les réflexions sur ces enjeux ont permis d'identifier les grands objectifs du développement communal qui fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Barrême :

- Placer la protection et la valorisation de l'environnement et du cadre de vie au cœur du projet communal ;
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré ;
- Affirmer et développer le statut de station climatique et patrimoniale.

Les objectifs retenus	Les actions inscrites au PADD
<p><b>1 – Préserver les espaces, sites et paysages caractéristiques et remarquables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces remarquables et caractéristiques de l'identité du territoire sont protégés et préservés. Ces espaces sont constitués de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains espaces « sensibles » qui dotent la commune d'une réelle qualité paysagère : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vallées de l'Asse, de l'Asse de Moriez, de l'Asse de Clumanc, de l'Asse de Bieux, la vallée et le piémont de Saint-Jacques</li> <li>- Les collines Saint-Jean et Lafaraye</li> <li>- Le plateau du Plan et ses coteaux</li> <li>- Le socle du hameau de Gévaudan</li> </ul> </li> <li>- La dominante paysagère et boisée des grands massifs :</li> <li>- Les secteurs agricoles de fond de vallée et de piémont, qui présentent un intérêt paysager remarquable ;</li> <li>- Des éléments spécifiques à valeur patrimoniale réelle ponctuent le territoire, ce sont les témoins des pratiques passées. On peut citer les murs de pierres, le bâti agricole, les modelés de pente ...</li> <li>- Les jardins publics ou privés remarquables au même titre que les arbres remarquables.</li> </ul> </li> <li>• Les caractéristiques fragiles des cours d'eau et des adoux seront préservées.</li> <li>• Les espaces boisés ou naturels de qualité feront l'objet de protections spécifiques. Le PLU prévoira les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des principaux espaces boisés.</li> </ul>
<p><b>2 – préserver et favoriser le maintien de l'agriculture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces agricoles constituent des espaces à enjeux économiques et de protection et de mise en valeur des paysages. Ils sont caractéristiques et identitaires. Les espaces agricoles qui sont en mesure d'assurer une pérennité de production ou bien qui jouent un rôle effectif dans le maintien de l'identité communale et dans la gestion des espaces naturels, seront préservés.</li> </ul>
<p><b>3 – Favoriser la mise en place de modes de gestion adaptés aux espaces naturels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune, dans le respect des législations applicables, favorisera une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels de façon à maîtriser leurs évolutions et à contribuer notamment à la sécurisation collective face au risque incendie</li> </ul>
<p><b>4 – Ne pas accroître le nombre de personnes exposées aux risques naturels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver de l'urbanisation les secteurs situés le long des cours d'eau et soumis aux risques forts d'inondation.</li> <li>• Contrôler l'emprise des surfaces imperméabilisées dans les secteurs d'accueil de l'urbanisation.</li> <li>• Réduire la sensibilité des espaces urbanisés et à urbaniser face au risque incendie, notamment en maintenant la largeur minimale de toutes voies nouvelles à 4 mètres d'emprise dans les zones exposées au risque.</li> </ul>
<p><b>5 – Réduire les nuisances au quotidien</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la protection des zones habitées et plus particulièrement le centre village, face au bruit automobile, notamment en prévoyant la requalification de la RN 202 dans la traversée du village.</li> </ul>

Les objectifs retenus	Les actions inscrites au PADD
<p><b>1 – Choisir un scénario de croissance adapté aux capacités d'accueil et aux besoins à satisfaire</b></p>	<p>En projetant une croissance démographique de +0,7% par an, équivalente à celle enregistrée entre 1990 et 1999 par le secteur de la communauté de communes du Moyen Verdon, le scénario d'évolution fixe un développement maîtrisé d'environ 50 habitants supplémentaires à l'horizon 2015.</p> <p>En raison des choix opérés en matière de préservation des espaces patrimoniaux, la satisfaction des besoins futurs en matière d'habitat se réalisera principalement sur le centre village et le hameau de Gévaudan, sur les quartiers périphériques du village et sur les noyaux existants de regroupement du bâti.</p>
<p><b>2 – Préserver et mettre en valeur le centre village et le hameau de Gévaudan</b></p>	<p>Le centre du vieux village et celui du hameau de Gévaudan, sont à forte valeur patrimoniale. Ils accueillent une population résidente et présentent une forte attractivité touristique qui est confortée par les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des sites. La préservation de ces caractéristiques ainsi que le maintien des fonctions résidentielle et de service représentent des enjeux identitaires, sociaux et économiques importants. Il s'agira principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver et de valoriser le patrimoine bâti, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en limitant les gabarits des constructions aux échelles et volumétries existantes,</li> <li>- en contrôlant les densités autorisées et le morcellement parcellaire, tout en permettant, ponctuellement, quelques adaptations légères.</li> <li>- en favorisant la diffusion de la qualité architecturale et en édictant des règles architecturales garantissant la conservation des typologies traditionnelles.</li> <li>- en favorisant la préservation de certains éléments patrimoniaux repérés dans le document d'urbanisme (bâti, petit patrimoine, éléments végétaux remarquables...).</li> </ul> </li> <li>• Préserver et maintenir le cadre paysager notamment <ul style="list-style-type: none"> <li>- le socle du hameau</li> <li>- les collines non bâties localisées en arrière plan du centre village</li> <li>- les espaces jardins localisés en façade sud du village, le long de la rivière ;</li> </ul> </li> <li>- et en maintenant les principales vues significatives existantes.</li> <li>• Conforter l'activité économique commerciale, de service et touristique, notamment en améliorant l'accessibilité et le stationnement. Il s'agit de conforter les activités existantes qui participent à la vie de la commune autour d'espaces et d'équipements publics.</li> </ul>
<p><b>3 – Organiser un développement structuré autour du centre ancien du village</b></p>	<p>Il convient de renforcer la notion et la fonction de centralité autour du vieux village par le maintien et la réhabilitation du bâti existant, d'une part, et le renforcement de pôles de regroupement du bâti localisés en continuité de celui-ci, d'autre part. Ces espaces ont vocation à se compléter et à s'organiser avec le centre en une mixité fonctionnelle et sociale. Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalifier l'entrée et la traversée du village par l'aménagement de la voirie existante en boulevard urbain</li> <li>• Améliorer la liaison entre le centre village et le quartier Saint-Jean</li> <li>• Compléter la desserte des zones urbanisées par les réseaux d'eau et d'assainissement</li> </ul>

<p><b>4 – Organiser des pôles de proximité à partir des regroupements de bâti existants</b></p>	<p>On distingue plusieurs noyaux constitués de regroupement de constructions (villas individuelles essentiellement), organisés souvent à partir d'anciennes fermes agricoles. L'objectif majeur est de renforcer la structure de ces noyaux, dans le respect de leur caractère dominant. Cet objectif sera réalisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des implantations, de la lisibilité de la forme architecturale et urbaine de ces espaces : le PLU précisera dans le règlement les conditions nécessaires (alignements, marges de recul...).</li> <li>• L'organisation du tissu bâti se fera autour des axes principaux de desserte du quartier.</li> <li>• Le développement des réseaux correspondant. L'amélioration des voies existantes, la sécurisation de la circulation, amélioreront les conditions de circulation.</li> </ul>
<p><b>5 – Satisfaire aux besoins présents et futurs en matière d'habitat</b></p>	<p>Les besoins futurs à court et moyen terme pourront être satisfaits, d'une part, dans les zones urbanisées à restructurer ou réhabiliter, d'autre part, par l'ouverture à l'urbanisation de secteurs identifiés comme urbanisables, situés en périphérie immédiate des pôles de centralité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer à tous les quartiers une croissance équilibrée et mesurée en veillant notamment à assurer une offre adéquate de logements pour résidents et pour actifs.</li> <li>• Revaloriser le centre ancien du village et le hameau de Gévaudan et favoriser la pérennité des commerces de proximité dans le centre ancien afin d'assurer les conditions d'un maintien des populations résidentes.</li> <li>• Rechercher la cohérence intercommunale en matière d'habitat et d'accueil des actifs : dans le cadre de l'intercommunalité, il s'agira de prendre en compte l'offre existante.</li> </ul>
<p><b>6 – Favoriser une réponse qualitative aux besoins en matière de déplacement et de desserte</b></p>	<p>Le développement harmonieux de la commune passe, à la fois, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien d'un niveau suffisant de desserte du centre village,</li> <li>- une requalification du transit automobile à l'intérieur de celui-ci,</li> <li>- une amélioration de la desserte du quartier Saint-Jean,</li> <li>- une plus grande sécurisation des voies principales de desserte de la commune.</li> </ul> <p>Les actions qui y contribueront seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La requalification de la RN 202 dans sa traversée du village.</li> <li>• La mise en sécurité de la RN202 au niveau du hameau de Gévaudan</li> <li>• Favoriser le maintien et la valorisation de la desserte de la commune par les Chemins de fer de Provence, notamment en complétant la desserte actuelle du village par celle du hameau de Gévaudan.</li> </ul>

Les objectifs retenus	Les actions inscrites au PADD
<p><b>1 – Préserver et valoriser l'image de marque qualitative et environnementale de la commune</b></p>	<p>L'attractivité du territoire communal repose sur le caractère de son environnement et de son cadre de vie. Les éléments caractéristiques seront préservés au travers de thématiques précisées ci-dessus.</p>
<p><b>2 – Assurer une complémentarité et une cohérence à l'échelle intercommunale</b></p>	<p>Barrême appartient à un bassin de vie plus large avec lequel elle entretient des relations étroites. Il convient de renforcer les complémentarités et les synergies notamment dans le cadre d'une offre patrimoniale, culturelle et touristique globale et cohérente, qui puisse se décliner à l'échelle de chaque territoire. L'adhésion de la commune de Barrême à la communauté de communes du Moyen Verdon et au Pays des 3 V. constituera un atout dans cette perspective.</p>
<p><b>3 – Préserver et valoriser la qualité de la desserte</b></p>	<p>Le développement du statut de station climatique passe par le maintien et la valorisation de la desserte existante de la commune tel que précisé précédemment (<i>Favoriser une réponse qualitative aux besoins en matière de déplacement et de desserte</i>)</p>
<p><b>4 – Veiller à constituer une offre d'accueil adaptée</b></p>	<p>L'offre d'accueil sera adaptée en fonction des objectifs définis ; elle devra répondre aux différentes demandes existantes et aux besoins estimés. Elle concernera aussi bien le logement, dans ses différentes formes que les services et commerces qui y sont liés. De même des actions de valorisation des équipements existants seront entreprises, notamment en ce qui concerne, d'une part, le raccordement des secteurs d'accueil de l'habitat au réseau collectif d'assainissement, et d'autre part, l'ancienne distillerie qui constitue un pôle patrimonial important de la commune.</p>